

ANGAÏS



PLAN LOCAL D'URBANISME

B – PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Vu pour le Conseil Municipal en date du 2022
visant au débat sur les orientations du PADD

[Version mise à disposition du public en 03/2022](#)



Agence Publique de Gestion Locale
Service Intercommunal Territoires et Urbanisme
Maison des Communes - rue Auguste Renoir
B.P.609 - 64006 PAU Cedex
Tél 05.59.90.18.28 - Télécopie 05.59.84.59.47
Courriel : service.urbanisme@apgl64.fr



Version projet

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE	4
A – INTRODUCTION	6
A – FAVORISER LE DYNAMISME DE LA VIE LOCALE	8
1. Poursuivre l'accueil maîtrisé de population	9
2. Proposer une offre d'habitat suffisante et diversifiée pour tous	9
3. Valoriser l'offre d'équipements existante et anticiper les besoins futurs éventuels	10
B – POURSUIVRE LA STRUCTURATION DU BOURG DANS SA FONCTION DE CENTRALITE URBAINE .	11
1. Définir une enveloppe urbaine claire et maîtrisée dans l'espace et le temps	12
2. Valoriser le patrimoine urbain du bourg ancien	13
3. Faciliter la mobilité des habitants.....	13
4. Créer les conditions pour un développement urbain durable	14
C – MAINTENIR LA DIMENSION AGRICOLE ET NATURELLE DU TERRITOIRE	15
1. Garantir un juste équilibre entre espace naturel, agricole et urbain	16
2. Prendre en compte et pérenniser la dimension agricole du territoire.....	16
3. Protéger les espaces les plus sensibles du territoire	17

Version projet

PREAMBULE

Version projet

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables d'Angaïs définit, dans le respect des objectifs des articles L.101-1 et L.101-2 du Code de l'Urbanisme :

Un document prospectif à visée stratégique, instauré par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (loi SRU) du 13 décembre 2000 et complété par les lois Urbanisme et Habitat (UH) du 2 juillet 2003 et Climat et Résilience (LCR) du 22 août 2021.

1. les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,

2. les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

La loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010, puis la loi ALUR du 24 mars 2014, renforcent les obligations du PADD en termes de préservation de l'environnement et lutte contre l'étalement urbain.

Fort des conclusions du diagnostic territorial, et tenant compte des politiques et documents de rang supérieur qui s'imposent à la commune, le PADD est l'expression d'un projet global et prospectif.

Il fixe le cadre de référence de la politique d'urbanisme et d'aménagement à moyen et long terme. Ses orientations sont traduites réglementairement (orientations d'aménagement et de programmation, règlement écrit, zonage).

Pour l'ensemble des thématiques et politiques à aborder et à mettre en cohérence, le PADD est l'expression d'un projet politique stratégique et transversal.

Non opposable aux tiers, il est la pièce maîtresse du PLU tant sur le fond que sur la forme.

Il intègre :

1. l'exigence d'une réflexion stratégique, préalablement à la définition des dispositions réglementaires qui s'imposeront de manière différenciée pour l'ensemble du territoire ;
2. la nécessité d'une cohérence entre objectifs politiques contenus dans le PADD et la mise en œuvre réglementaire,
3. l'encadrement des procédures permettant l'évolution du document d'urbanisme (modification, déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme, révision allégée ou révision générale).

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la Commune d'Angaïs est porteur d'une vision politique et stratégique globale sur l'évolution du territoire communal à moyen et long termes.

A – INTRODUCTION

La commune d'Angaïs, située aux portes de l'agglomération paloise, constitue un secteur de développement urbain attractif et offre un accueil important pour de futurs habitants.

Elle s'est principalement développée depuis les années 80 sous forme d'opérations successives de lotissement, grâce à la proximité de la RD 938, dite « voie rapide » Pau-Nay qui permet un accès rapide aux pôles d'emplois de Bordes-Assat, Pau et Nay.

Cette urbanisation, suite à une pression foncière importante, a créé un éclatement du bourg d'Angaïs en même temps qu'elle a empiété sur l'espace agricole de la plaine.

Lors de l'élaboration du PLU en 2010, la situation géographique et son attractivité a conduit Angaïs à intégrer la nécessité de concilier accueil d'une population nouvelle et maintien d'un cadre de vie rural de qualité. Grâce à son cadre de vie, elle connaît une réelle attractivité auprès d'actifs travaillant sur les pôles d'emplois de la plaine de Nay ou de l'agglomération paloise.

Alors qu'un essoufflement dans l'offre de développement pouvait être ressenti courant des années 90, Angaïs a poursuivi le développement maîtrisé de son territoire observé durant les années 2000 en mettant en perspective son désir de combiner une offre foncière disponible et un cadre de vie agréable dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) de PLU de 2010.

Les orientations du projet d'aménagement et de développement durables doivent permettre à Angaïs de poursuivre la recherche de cet équilibre entre développement et maintien de son cadre de vie.

Les orientations générales se déclinent en deux grands axes :

- A. Poursuivre la structuration du bourg dans sa fonction de centralité,***
- B. Maintenir la dimension agricole et naturelle du territoire.***

A – FAVORISER LE DYNAMISME DE LA VIE LOCALE

1. POURSUIVRE L'ACCUEIL MAITRISE DE POPULATION

Angaïs a donc connu un regain de croissance démographique notable ces 20 dernières années (1,02% de croissance annuelle moyenne entre 1999 et 2018), renforçant le phénomène de périurbanisation déjà constaté dans les années 1980 où le taux de croissance était même supérieur à 2%/an.

Le territoire communal présente ainsi des extensions urbaines souvent en rupture avec le bâti traditionnel du centre-bourg. D'importantes dents creuses et secteurs interstitiels sont apparus dans le tissu urbain, ne favorisant pas les liaisons inter-quartiers et avec le centre-bourg.

Pour autant, les espaces naturels et agricoles du territoire communal ont été relativement bien préservés puisque l'urbanisation est restée contenue entre le Lagoin au nord-est les activités d'élevage présentes au sud-ouest.

Le SCOT du Pays Nay, actuellement en vigueur, identifie le territoire d'Angaïs comme composante du « secteur de la plaine », pour lequel il est visé un renforcement démographique et immobilier. Il vise un objectif de croissance démographique annuelle moyenne de 1% pour ce secteur.

La Commune d'Angaïs se fixe donc ce même objectif d'ici 10 ans, objectif équivalent à la croissance annuelle moyenne constatée ces dix dernières années.

L'objectif est ainsi de poursuivre le rythme de croissance annuelle à 1 % ce qui correspond à une augmentation de la population d'environ 100 habitants supplémentaires à l'horizon 2032 (population 2018 affichée au dernier recensement INSEE publié le 29/09/2021 : 896 habitants).

2. PROPOSER UNE OFFRE D'HABITAT SUFFISANTE ET DIVERSIFIEE POUR TOUS

En cohérence avec l'objectif de croissance démographique, la commune d'Angaïs a élaboré un scénario d'évolution de son parc de logements qui se veut pertinent et cohérent avec les besoins du territoire. Elle prévoit ainsi le maintien de l'équilibre observé dans la composition du parc actuel avec une part de vacance limitée à 5%.

Ceci doit être conjugué à la nécessité de favoriser la fluidification du parcours résidentiel des habitants ; ceci passe par la prise en compte du phénomène de desserrement des ménages et des besoins de renouvellement du parc.

Avec une taille des ménages estimée à 2,25 personnes par foyer à l'échéance de 2032, ce scénario de développement induit donc **un besoin de création d'environ 70 logements à l'horizon de 10 ans.**

Au sein des zones de développement urbain envisagée, la commune se donne pour objectif **de promouvoir des formes urbaines diversifiées, répondant à la fois à la demande actuelle tout en assurant une mixité d'habitat** : pavillons individuels mais aussi habitat collectif et intermédiaire groupé,.... Cette mixité de formes urbaine génère une moindre consommation d'espace tout en proposant des types de logements faisant défaut sur le territoire communal.

Projection de croissance de population 2022-2032	
taux de variation annuel moyen 2022-2032	1,00%
Objectifs de population en 2032	environ 1 030 habitants
Nombre d'habitants supplémentaires 2022-2032	+ 100 habitants
Besoins en logements 2022-2032	
Besoins en Résidences Principales (RP) sur 2022-2032	+ 61 RP
Production totale de logements 2022-2032	+ 70 logts

La commune souhaite en ce sens accentuer la diversification de son parc, engagé dans le PADD du PLU de 2010 par :

- la création de logements locatifs pour diversifier le type de logement,
- la promotion d'un habitat économe avec des prix maîtrisés de construction, donnant la possibilité à des familles à revenus moyens d'habiter dans un cadre de vie de qualité.

3. VALORISER L'OFFRE D'EQUIPEMENTS EXISTANTE ET ANTICIPER LES BESOINS FUTURS EVENTUELS

L'accueil de population se fera en cohérence avec la capacité des équipements et réseaux, de l'assainissement collectif mais également du réseau d'eau potable. L'urbanisation sera ainsi phasée en fonction de la réalisation des équipements de desserte (électricité, eau potable, voirie, assainissement).

Le niveau d'équipement de la commune est actuellement adapté à sa population. **La commune souhaite maîtriser son attractivité et accompagner son développement urbain** par :

- **une mise à niveau progressive des équipements publics en corrélation avec la croissance prévisible à moyen terme.** Avec la réhabilitation récente du groupe scolaire et la présence d'équipements sportifs, récréatifs et de loisirs, la commune porte actuellement une réflexion sur l'extension du cimetière.
- **l'accueil d'activités économiques ou de commerces compatibles avec l'habitat dans le bourg ;** ce qui permettrait à la fois de favoriser la mixité des fonctions au cœur du tissu urbain local mais également de compléter la stratégie de développement économique existante à l'échelle intercommunale au travers de zones d'activités stratégiques.

De plus, en maîtrisant une urbanisation centrée sur les zones urbaines existantes, la commune vise à **maintenir une configuration de l'habitat favorable au développement des réseaux de communications numériques** sur son territoire. Angaïs sera ainsi sensible au passage de la fibre optique au sein du bourg, et à favoriser la mise en place de cette dernière au sein des zones d'urbanisation future.

B – POURSUIVRE LA STRUCTURATION
DU BOURG DANS SA FONCTION
DE CENTRALITE URBAINE

1. DEFINIR UNE ENVELOPPE URBAINE CLAIRE ET MAITRISEE DANS L'ESPACE ET LE TEMPS

Un développement urbain en confortement du bourg

La commune entend **assurer son développement urbain en priorité par un épaissement de l'urbanisation, notamment par un comblement des dents creuses et secteurs interstitiels existants** au sein de la zone actuellement urbanisée.

Ainsi, la commune entend notamment **maintenir une coupure d'urbanisation entre sa partie actuellement urbanisée et les communes limitrophes de Bordes et Boeil-Bezing**. La municipalité est en effet soucieuse d'éviter la disparition de l'urbanisation historique de la plaine de Nay sous forme de « collier de perle », ayant souffert depuis le début du XX^e siècle d'un étalement urbain progressif et quasi continu entre les différents bourgs de la plaine.

L'urbanisation linéaire le long des voies d'accès au bourg seront stoppés et les espaces agricoles présents en limite des communes de Bordes et Boeil-Bezing, de part et d'autre de la RD 212 seront donc préservés.

Un développement urbain économe en espaces

Le PLU se fonde sur un projet qualitatif fondé sur le principe de gestion économe des sols avec notamment un modèle de développement raisonné s'appuyant sur un effort de réinvestissement urbain et des extensions urbaines ajustées aux besoins et au contexte dans lequel elles s'inscrivent.

En terme de modération de la consommation des espaces agricoles et naturels, la commune a, sur ces dix dernières années, consommé 7,4 ha environ.

Pour accueillir 100 nouveaux habitants sur la décennie à venir (soit environ 70 logements supplémentaires) tout en faisant face au phénomène de desserrement des ménages et ainsi maintenir une dynamique démographique, la municipalité d'Angaïs vise à ouvrir en extension des enveloppes urbaines actuelles une superficie maximale dédiée à la production de logements nouveaux d'environ 3 ha, conformément aux prescriptions du SCOT.

Objectifs chiffrés de consommation d'espaces et de lutte contre l'étalement urbain :

Production de logements envisagée dans le cadre du PLU	<i>Environ 70 logements en cohérence avec les orientations du SCOT</i>	
Répartition du potentiel de développement prévu entre réinvestissement urbain (sans consommation d'espaces NAF) et extension	<i>Potentiel sans consommation d'espaces naturel, agricole et forestier (NAF)¹ : minimum 40 % de la production de logements</i>	<i>Potentiel avec consommation d'espaces agricole, naturel et forestier : maximum 60 % de la production de logements</i>
		Une consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers d'environ 3 ha.

(1) est considéré comme potentiel sans consommation d'espace agricole, naturel et forestier : la production de logements générée soit par réhabilitation de logements vacants, soit, en densification dans des espaces urbains constitués par de la division de parcelles construites ou par le comblement de « dents creuses » (parcelle ou groupe de parcelles non bâties, insérées dans un tissu construit).

2. VALORISER LE PATRIMOINE URBAIN DU BOURG ANCIEN

Le cadre bâti du centre ancien d'Angaïs bénéficie d'atouts architecturaux et paysagers notables, que la commune souhaite valoriser. Ce patrimoine bâti et paysager est l'une des composantes de l'attractivité du territoire ainsi que de son identité.

Le projet de PLU veille donc à le protéger et valoriser celui-ci :

- d'une part **le grand paysage**, défini par des grandes lignes de force à prendre en compte dans la composition des projets urbains :
 - **les perspectives sur les Pyrénées**, dont les reliefs donnent à voir les limites perçues de la plaine de Nay, visibles de tous points de la commune et du bourg,
 - **le Lagoin** et la végétation qui lui est associée, irriguant la limite nord du bourg et apportant une ambiance paysagère toute particulière à la partie nord du bourg,
 - **les coupures agricoles encore existantes aux entrées de bourg**, et notamment celles situées au niveau des rues Henri IV, du Pic du Midi, des Marronniers, Porte Neuve.
- et d'autre part, **le patrimoine architectural et urbain** existant : il s'agit d'identifier et de préserver le patrimoine architectural et urbain reflétant l'identité d'Angaïs et de l'ensemble de la plaine de Nay et qui participent à la composition de paysages urbains remarquables et agréables pour les habitants :
 - permettre l'évolution et /ou la reconversion du bâti traditionnel en préservant ses caractéristiques urbaines, ses qualités de composition et d'architecture, ses matériaux et décors, les espaces d'accompagnement,
 - mettre en valeur et maintenir les qualités du patrimoine bâti : il s'agit notamment de mettre en place de règles adaptées aux spécificités de chacun des lieux de vie et de préserver et valoriser les éléments constitutifs du paysage urbain et rural du territoire : murets,
- il s'agit également **d'assurer une intégration harmonieuse des nouvelles constructions au cadre bâti existant**. Le PLU s'attachera ainsi à définir des règles d'urbanisme (implantation des constructions, hauteur, clôture, ...) qui assurent la meilleure insertion possible du nouveau bâti au bourg, tout en participant à la promotion de formes urbaines et architecturales innovantes.
- enfin, **la recherche d'une qualité des espaces de transition entre l'urbain et les espaces agricoles et naturels** sera mise en avant.

3. FACILITER LA MOBILITE DES HABITANTS

Afin de compléter les actions entreprises en vue de l'amélioration des déplacements, la commune mettra l'accent sur un **renforcement de la cohérence urbanisme-transports dans le choix des zones de développement urbain**.

Il s'agit d'assurer de meilleurs déplacements tant pour les déplacements automobiles que cyclistes ou piétons, dans une logique d'amélioration de la situation existante et en organisation préalable des quartiers nouveaux. La commune souhaite **valoriser et renforcer les modes de déplacements doux** (mobilité active) dans les déplacements quotidiens ; notamment en lien avec les réflexions intercommunales.

Elle souhaite donc donner toute sa place aux modes de déplacements doux, plus respectueux de l'environnement et qui permettront à terme de développer un réseau de liaisons piétonnes et cyclables en direction des équipements, des services publics, de l'offre en transports en commun et des espaces naturels et forestiers.

Ces modes de circulation indépendants des voies dévolues à la circulation routière seront le moyen de ramener le bourg à l'échelle du piéton (rapprochement habitants-équipements publics) et d'en sécuriser les déplacements.

Il est prévu la réalisation :

- de travaux de requalification de l'entrée est du bourg d'Angaïs au niveau de la RD212,
- d'une voie cyclable sur le Cami Mèda intégrée au schéma cyclable de la Communauté de communes du Pays de Nay,
- d'un cheminement piéton le long du Lagoin qui relierait l'école et la salle polyvalente, facilitant l'accès des scolaires à cet équipement public ;
- de circuits de promenades intégrés aux nouvelles opérations et reliant les différents quartiers au bas des coteaux boisés.

Le bourg dispose d'une capacité de stationnement adaptée à la taille de la commune, qui connaît malgré tout certains points noirs notamment au niveau du bourg ancien. Toutefois, **les stationnements seront à calibrer au fur et à mesure du développement urbain.**

4. CREER LES CONDITIONS POUR UN DEVELOPPEMENT URBAIN DURABLE

Le respect de la qualité des eaux superficielles

- **Un développement urbain conditionné au raccordement au réseau d'eaux usées :**

Afin de poser toutes les conditions à un développement urbain durable, la commune s'attache dans le PLU à définir l'enveloppe urbaine en fonction des capacités de traitement et de desserte par le réseau d'eaux usées. A l'exception de lots encore disponibles dans des opérations de lotissements réalisées, le développement urbain sera ainsi conditionné par son raccordement au réseau d'eaux usées.

- **Une gestion des eaux pluviales :**

D'autre part, des règles seront mises en place concernant la gestion des eaux pluviales selon le Schéma de gestion des eaux pluviales approuvé par la Communauté des communes du Pays de Nay.

- **La prise en compte du risque inondation :**

Le risque inondation est pris en compte dans la définition des zones constructibles. De par l'existence d'un Plan de Prévention des Risques, ce risque sera pris en compte au regard du cadre réglementaire qu'il définit.

Vers une amélioration des performances énergétiques de l'habitat

Le PLU veillera à créer les conditions permettant d'assurer le développement des énergies renouvelables, lors de la réappropriation du bâti ancien comme pour les constructions neuves.

La promotion de logements plus compacts (logements à étage, bâti mitoyen,...) au travers de la définition d'Orientations d'Aménagement et de Programmation et des règles d'implantation du bâti associées à chaque zone permettra également de viser une amélioration des performances énergétiques de l'habitat.

C – MAINTENIR LA DIMENSION
AGRICOLE ET NATURELLE DU
TERRITOIRE

1. GARANTIR UN JUSTE EQUILIBRE ENTRE ESPACE NATUREL, AGRICOLE ET URBAIN

Le territoire d'Angaïs présente une diversité en termes de milieux naturels et de paysages où l'agriculture est encore active.

Tous ces éléments font partie intégrante d'un cadre de vie qui explique l'attractivité de la commune. Elle souhaite ainsi maintenir l'équilibre entre l'espace agricole, naturel et urbain.

Pour conserver un tel atout, la commune souhaite **protéger et valoriser ces espaces caractéristiques de son territoire identifiés** tels que :

- la protection et la préservation des parties boisées ;
- le chemin Henri IV ;
- la motte féodale ;
- les berges du Lagoin ;
- les espaces agricoles.

Il s'agira **d'affirmer la vocation naturelle du coteau, de la zone bocagère** (comprise entre le Lagoin et le coteau) **et la préservation des activités agricoles existantes**, tout en privilégiant un développement de l'urbanisation en harmonie avec le bâti et en continuité du centre et des quartiers.

Les espaces de transition entre espaces urbains et espaces naturels et/ou agricoles confortent également la qualité des milieux naturels et des paysages. Afin d'améliorer leur préservation, la commune d'Angaïs fixe plusieurs orientations au sein de son PLU :

- préserver et valoriser les lisières entre espaces urbains et abords du Lagoin,
- améliorer la qualité des transitions entre l'urbain et les espaces agricoles et naturels.

2. PRENDRE EN COMPTE ET PERENNISER LA DIMENSION AGRICOLE DU TERRITOIRE

L'activité agricole reste un fondement de l'économie, de l'identité et des paysages du Pays de Nay. Elle occupe en effet une place significative sur le territoire communautaire non seulement comme composante paysagère et identitaire mais aussi comme activité économique locale importante. **Si la préservation de ce potentiel agricole est une des priorités de la commune, l'objectif sera également de prendre en compte le caractère contrasté du paysage agricole** qui présente à la fois :

- des terres agricoles à forte valeur agronomique qui dominent le secteur entre le Lagoin et le coteau boisé mais également entre le tissu urbain et la RD938. Ces espaces sont à affecter durablement à l'agriculture par le maintien d'entités agricoles cohérentes,
- un étalement urbain sur les dernières décennies qui a accentué la proximité avec les installations et activités agricoles présentes sur la commune. Même si certaines exploitations ont cessé leur activité, d'autres sont encore pérennes. La commune pose donc des limites à son développement urbain de façon à permettre à ces activités de perdurer, en préservant des terres agricoles et en tenant compte de la localisation des bâtiments d'élevage,
- un bâti dispersé qui n'a aujourd'hui plus de vocation agricole. La gestion et la valorisation de ce bâti existant est à étudier.

Ce projet peut se décliner ainsi :

- **économiser au maximum les terres** en favorisant une certaine densification de l'habitat : concentrer l'offre en terrains à bâtir sur le bourg et autoriser uniquement le comblement de dents creuses dans les secteurs d'extension urbaine récente,
- **protéger les boisements du bocage** existant entre le Lagoon et le coteau boisé,
- **affirmer le caractère des terres agricoles** constituant des entités cohérentes,
- **prendre en compte les difficultés de cohabitation entre l'activité agricole et l'habitat**. Lorsque cela est possible ou obligatoire réglementairement, une distance d'éloignement est préservée entre les habitations existantes ou les zones futures de développement urbain et les bâtiments d'élevage,
- **donner la possibilité aux sièges d'exploitation agricole d'évoluer** : construction d'annexes, nouvelles occupations pouvant constituer le prolongement de l'activité (gîtes,...).

3. PROTÉGER LES ESPACES LES PLUS SENSIBLES DU TERRITOIRE

Assurer la dynamique naturelle liée à la présence de l'eau

La position de la commune d'Angaïs en bordure du Lagoon lui confère une responsabilité dans la qualité et le fonctionnement hydrologique et écologique de ce bassin, notamment à l'échelle de la Plaine de Nay.

Afin de maintenir ce fonctionnement, le PLU se fixe pour objectif :

- la **préservation de la dynamique actuelle des zones inondables**, notamment en préservant les zones d'expansion des crues,
- la **préservation de la zone de saligue occupant le lit majeur du Lagoon**, classée en outre en tant que zone Natura 2000,
- la **préservation et la restauration des ripisylves secondaires et des haies bocagères** dans la plaine agricole, afin de renforcer leur rôle épurateur et de filtre des eaux superficielles,
- la **préservation et le développement du réseau de fossés et d'éléments de végétalisation d'accompagnement dans les projets urbains**, qui permettent une gestion alternative des eaux de pluie (infiltration, collecte et drainage).

Valoriser et développer la trame verte et bleue

Aménager une trame verte et bleue à l'échelle communale consiste, d'une part, à la protection de réservoirs de biodiversité majeurs et d'autre part, en leur mise en réseau via des corridors écologiques, l'ensemble formant des continuités écologiques favorables à la survie et au déplacement des espèces.

La trame verte et bleue sera constituée :

- du réservoir de biodiversité constitué par le Lagoon et le coteau boisé, comprenant des espaces naturels protégés d'importance européenne,
- de corridors écologiques appuyés principalement sur le réseau hydrographique et le bocage agricole, cependant peu denses sur le territoire communal.

Le PLU protège le réservoir de biodiversité majeur et les corridors écologiques déclinés sur le territoire au niveau régional. Il prendra aussi en compte le socle des ressources naturelles recensées à l'échelle communale.

L'organisation du développement du territoire devra **garantir un maillage écologique à toutes les échelles** :

- au niveau régional et supra-communal : en visant la connexion des milieux naturels le long du Lagoin et du coteau boisé : les milieux naturels d'importance régionale et communautaire seront préservés sur le long terme.
- au niveau local :
 - en assurant les continuités écologiques le long des cours d'eau secondaires (L'Arrebigne),
 - en confortant la nature en ville et au sein des espaces agricoles, sous toutes ses formes,
 - en valorisant les secteurs participant à la restauration de la trame verte, notamment les espaces de prairies bocagères situées entre le Lagoin et le coteau boisé.

La collectivité s'appuiera également sur l'intégration de la biodiversité dans les aménagements et opérations d'urbanisation à venir pour renforcer le maillage écologique.

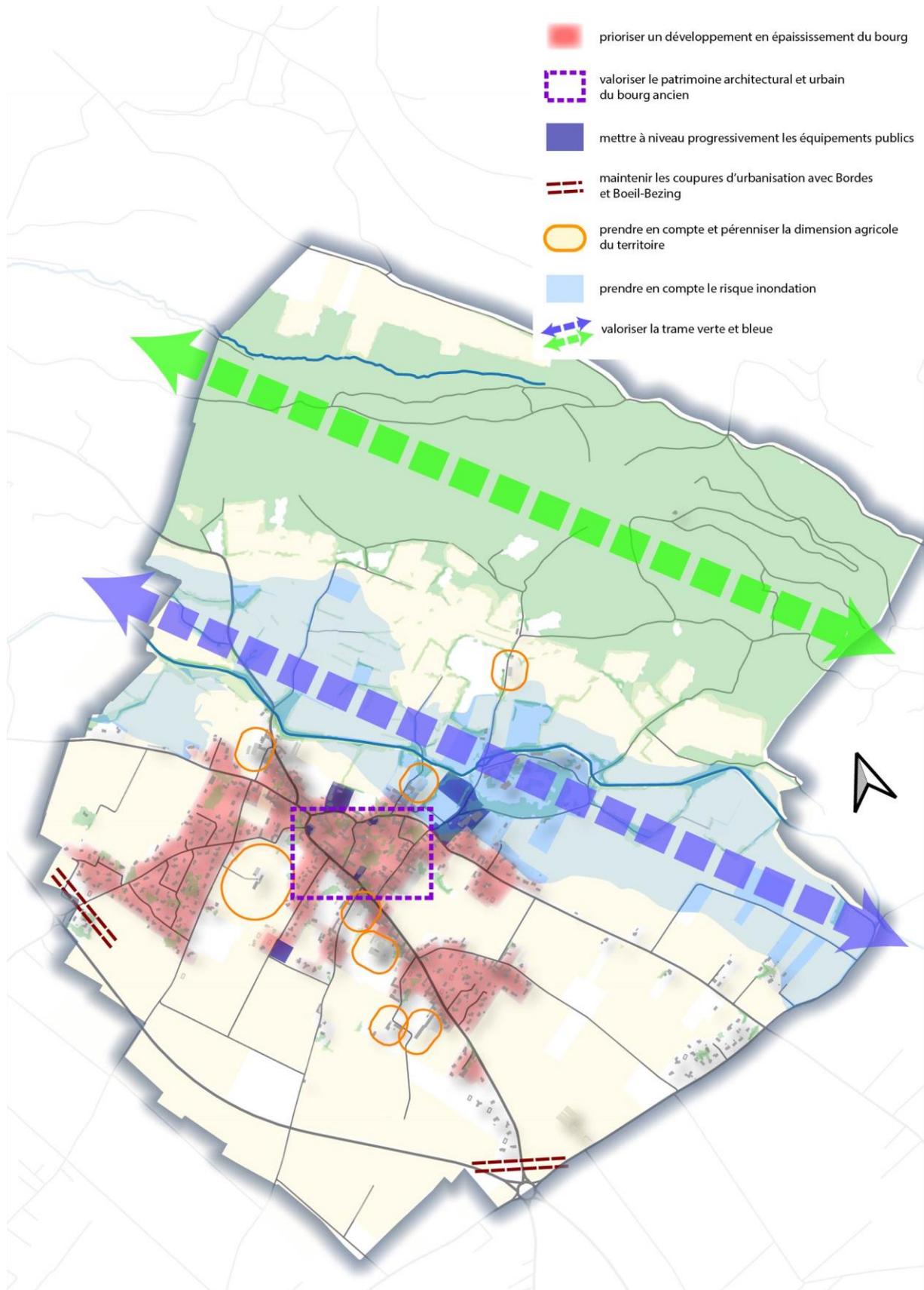


Schéma de spatialisation des orientations du PADD